

Séance du Lundi 27 Juin 2022 à 20h45 :

Convocation du 20/06/2022, (affichée le 20/06/2022).

Ordre du jour :

- **Projet réhabilitation du bar/restaurant :**
 - 20h45 : Présentation par Arti'Zen esquisse du projet de réhabilitation du bar/restaurant et à 21h15 présentation esquisse de Cf.Architecture ;
 - Délibération du conseil municipal sur le projet et demande au cabinet d'études retenu un devis de la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour ce projet ;
- Courrier EURL Bar Jo : proposition vente licence IV (en annexe) ;
- Délibération à prendre demandée par la Préfecture après avis du comité technique : respect des 1607h dans la fonction publique ;
- Avenant n° 2 au marché avec TPB travaux viabilisation du lotissement La Maison-Neuve : devis s'élevant à 8 849,70 € HT : moins-value : 5 847,50 € pour le bicouche, la résine, chaînette en pavés ...et plus-value de 14 697,20 € HT pour les enrobés ;
- Tarif de la cantine et garderie au 1/09/2022 et avenant convention CONVIVIO au 1/09/2022 ;
- Indemnité gardiennage église 2022 (même montant fixé par circulaire ministérielle qu'en 2021 : 479,86€)
- Etat charges du RPI 2021 : délibération rectificative montant à reverser par La Brûlatte c'est 20 558,60 € et non 20 588,50 € ;
- Publicité des actes à compter du 1/07/2022 (soumis à décision du conseil municipal : soit affichage, soit publication site internet ou soit publication papier) ;
- Abrogation délibération du 7/03/2022 vente lot 6 et délibération vente lot 5 ;
- Participation financière demandés aux communes pour le fonctionnement du réseau d'aide pédagogique du secteur Mayenne Sud-Ouest (La Gravelle : 0,50€/élèves) ;
- Devis Breillon-Bertron tracteur (en annexe) ;
- Compte-rendu conseil école du 21/06/2022 ;
- Pour information décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations :
 - déclaration intention aliéner un bien n° 2022-03 (11 Ham La Rodrie) : pas de préemption ;
 - certificat administratif virement de crédits du 2151 au 168741 pour 30 € ;
- Divers ;

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilie, Mme SACAZE Catherine, M. GEFFRARD Joseph, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas, M. BODIN Thierry, Mme CHRÉTIEN Séverine, M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kévin, Mme LOUTELLIER Emilie, M. POUPIN Thierry et M. GÉRAULT Marc.

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur FOUCHER Emilien

Pouvoir de vote : M. GÉRAULT Marc a donné pouvoir de vote à Mme CHRÉTIEN Séverine

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du compte-rendu de la séance du : 23 Mai 2022

Projet bar/restaurant : Présentation esquisses

20h45 : Une première présentation d'une esquisse de ce projet est réalisée par le cabinet d'Arti'Zen. Il y aurait 120 m2 d'extension environ, du même niveau que le bâtiment actuel, (environ 50 couverts), toit terrasse. Partie bar, puis salle de restaurant et au fond la cuisine qui ferait 29 m2 plus 10 m2 de chambre froide, changement du chauffage. Distance entre le bâtiment et le cimetière : 3m et entre l'extension et la limite de propriété : 8m environ. A l'étage il resterait un logement constitué de 2 chambres, une salle de bain/WC. Une première estimation du projet est évaluée entre 300 000 et 350 000 € TTC, hors frais d'architecte et autres. Observations des élus : fenêtre de toit à prévoir en plus, porte entre le bar et la partie restaurant plus large, fenêtres en sous-bassement prévoir ouverture pour aération de la cuisine.

21h15 : Une deuxième présentation est faite par le cabinet de Cf Architecture. Le bâtiment ferait 170 m2 environ, tout compris avec l'extension. Il serait gardé l'accès côté rue pour mettre en avant la bâtisse actuelle, toit terrasse sur l'extension. En entrant une partie bar, puis salle de restauration et au fond la cuisine/chambre froide et un accès extérieur vers la terrasse (environ 40 couverts en l'état actuel du projet). Coût estimé du projet entre 350 000 et 387 000 € HT, hors frais d'architecte, de mission sécurité, protection, bureau de contrôle, diagnostics, à prévoir les travaux de toiture.

Les élus demandent qu'une réunion informelle des membres du conseil soit organisée afin de débattre des 2 esquisses.

Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :

Courrier EURL Bar/Jo vente licence IV

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 8/06/2022 de la gérante de l'EURL Bar/Jo qui propose la vente de sa licence IV, à la Commune de La Gravelle, moyennant le prix de 10 000 €.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris des renseignements auprès de l'UMIH (l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) par rapport aux prix pratiqués lors des ventes de licence IV actuellement. M. le Maire signale que le délai de péremption d'une licence est de 5 ans (à compter du jour où la dernière consommation a été vendue ou offerte) soit pour la licence proposée par la gérante de l'EURL Bar/Jo, 5 ans à compter du 7/06/2021. M. le Maire expose que concernant l'exploitation d'une licence IV, une personne physique titulaire d'un permis d'exploitation peut déclarer l'ouverture d'un débit de boisson, aucune dérogation n'est prévue, y compris lorsque la licence est détenue par une Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de proposer à la gérante de l'EURL Bar/Jo la somme de 5 000 € pour l'achat de sa licence IV.

Temps de travail (1607h)

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 17/06/2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ; et après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Avenant n° 2 au marché travaux viabilisation lot La Maions-Neuve/Entreprise TPB de Vitré

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16/12/2011 le conseil municipal a confié à l'entreprise TPB de Vitré le marché pour les travaux de viabilisation du lotissement La Maison-Neuve et l'aménagement de la liaison piétonne, pour un montant de 251 359,50 € HT. Il indique qu'un avenant n° 1 a été validé par le conseil municipal le 4/04/2012 d'un montant de 10 326 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant n° 2 à ce marché public (remplacement du bicouche, du revêtement granulats collés à la résine et des chainettes en pavés par de l'enrobé), soit une plus-value de 8 849,70 € HT, ce qui portera le montant du marché à 270 535,20 € HT (324 642,24 € TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics,

ACCEPTE cet avenant n° 2 au marché n° 2011-01 et autorise M. le Maire à signer celui-ci avec l'entreprise TPB de Vitré pour un montant de **8 849,70 € HT**.

Avenant convention CONVIVIO

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un avenant à la convention de restauration du 6/05/2021, qui a pour objet de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des Prestations ».

Les nouveaux tarifs applicables au 1/09/2022 seraient les suivants :

Tarif révisé HT	Tarif révisé TTC	Taux révision
-----------------	------------------	---------------

Déjeuner adulte :	3,3051	3,4869	4,50%
Déjeuner enfant :	2,8061	2,9604	4,50 %
Pénalité par couvert			
Manquant	0,700	0,7385	-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant et donne délégation de signature à M. le Maire.

Tarif de la cantine au 1/09/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif des repas de cantine en vigueur actuellement, à savoir :

- Repas adulte : 3,56 €
- Repas enfant : 2,96 €

M. le Maire indique que la Sté CONVIVIO qui fournit les repas de cantine va appliquer une révision de 4,50 % de ses tarifs au 1/09/2022. (M. le Maire rappelle aux élus que les tarifs fixés par la Commune ont fait l'objet d'une augmentation de 0,05 € au 1/09/2020).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'augmenter les tarifs de 0,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, par «10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'augmenter le tarif des repas de cantine, le prix des repas à compter du **1/09/2022**, sera le suivant :

- **Repas adulte : 3,70 €**
- **Repas enfant : 3,10 €**

Tarif de la garderie au 1/09/2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux le tarif de la garderie périscolaire en vigueur, et indique qu'une augmentation de 5 cts d'euro avait été appliquée en septembre 2020 :

- Garderie du matin et/ou du soir pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 : 1,35 €/enfant
- Garderie du matin et/ou du soir pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 750 : 1,45€/enfant
- Garderie du matin de 8h30 à 8h45 : 0,55€/enfant

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de ne pas augmenter ses tarifs au 1/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, «10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire à compter du 1/09/2022, les tarifs seront les suivants :

- Garderie du matin et/ou du soir pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 : 1,35 €/enfant ;
- Garderie du matin et/ou du soir pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 750 : 1,45 €/enfant ;
- Garderie du matin de 8h30 à 8h45 : 0,55 €/enfant

Indemnité gardiennage église 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales restent fixés en 2022 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions » décide d'attribuer comme suit l'indemnité de gardiennage d'église, pour 2022 : l'indemnité maximale soit la somme de 479,86 € ;

Etat répartition des charges du RPI 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la délibération prise le 7/03/2022 il y a eu une erreur de transcription du montant des charges à récupérer auprès de la Commune de La Brûlatte.

L'été de répartition des charges de fonctionnement 2021 pour l'école de La Gravelle fait ressortir un remboursement de la somme de **20 558,60 €** par la Commune de La Brûlatte (et non 20 588,60 €) comme indiqué en 2^{ème} partie de la délibération du 7/03/2022. Le titre émis le 12/05/2022 l'a été pour 20 588,60 €.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide que la somme à recouvrer auprès de la Commune de La Brûlatte, au titre de la répartition des charges du RPI pour 2021, est bien la somme de **20 558,60 €** (et non la somme de 20 588,60 € comme indiquée dans la 2^{ème} partie de la délibération du 7/03/2022). Une réduction du titre émis le 12/05/2022 sera effectuée, pour 30 €.

Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le conseil municipal de La Gravelle,

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Gravelle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage.**

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » le conseil municipal décide d'adopter la proposition de M. le Maire, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 (publicité par affichage).

Abrogation délibération vente lot n° 6 – Lot La Maison-Neuve

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 7/03/2022 il a été décidé la vente du lot n° 6, du lotissement La Maison-Neuve.

M. le Maire indique aux élus qu'il a reçu un mail de l'acquéreur qui indique que pour divers motifs d'implantation de la future construction générant un coût supplémentaire il décide de renoncer à son projet de construction sur le lot n°6 du lotissement La Maison Neuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide d'abroger la délibération n° 2022-03-15 prise le 7 mars 2022 par le conseil municipal, afin que le lot n° 6 puisse être de nouveau disponible à la vente.

Vente lot n° 5 du lotissement La Maison-Neuve

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente du lot n°5 du lotissement La Maison-Neuve (588 m2) au prix de 20 580 € HT, soit 24 696 € TTC (TVA 20% : 4 116 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

*** DECIDE** la vente du lot n° 5 du lotissement La Maison-Neuve, cadastré section ZD n° 133, d'une superficie de 588 m2, au prix de **20 580 € HT, soit 24 696 € TTC (TVA : 4 116€).**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique.

Demande participation financière au fonctionnement du réseau d'aide (secteur centre circonscription de Mayenne Sud-Ouest)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une lettre reçue de l'Inspection Académique de la Mayenne et un courrier reçu du RASED des secteurs de Cossé-le-Vivien et Loiron-Ruillé.

M. le Maire expose aux élus qu'actuellement le budget pédagogique alloué aux deux professionnelles qui interviennent dans chacune des écoles, du secteur Cossé-le-Vivien/Loiron-Ruillé, n'est supporté que par une seule commune, ce qui est très inéquitable.

Il semble important que l'ensemble des communes concernées par les actions du RASED puissent participer au fonctionnement de celui-ci par souci d'équité. Il est proposé que chaque commune puisse allouer au RASED, un budget de fonctionnement pédagogique correspondant à **50 cts d'euro/élève et par an**.

Ce budget permettrait d'acheter, chaque année, des fournitures diverses, du matériel pédagogique spécialisé, des jeux ...

Le budget serait géré par la Commune de Loiron-Ruillé qui recevrait le montant des participations de chaque commune environnante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » **ACCEPTE** de participer financièrement au fonctionnement du RASED des secteurs de Cossé-le-Vivien et Loiron-Ruillé, moyennant une participation s'élevant à **50 cts d'euro/élève et par an**.

Devis matériels de voirie

Deux devis pour le remplacement du matériel de voirie actuel (microtracteur John Deere, chargeur, benne à grapin) sont présentés aux élus.

	Breillon/Bertron	Espace Emeraude Vitré
JOHN DEERE 3039R avec plateau de coupe – kit mulching	39 000 € HT	49 350 € HT
Chargeur John Derre	5 200 € HT	Avec plateau de coupe, chargeur
Benne à grapin	3 800 € HT	Et benne multi fonction
TOTAL	48 000 € HT	49 350 € HT
	57 600 € TTC	59 220 € HT
Reprise microtracteur John Deere avec tondeuse/chargeur	18 000 €	16 500 €

TOTAL avec reprise	39 600 € TTC	42 720 € TTC
---------------------------	---------------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » **DECIDE** :

- l'achat du matériel suivant le devis Breillon/Bertron au prix de **57 600 € TTC**(mandat qui sera établi à l'ordre de John Deere); ;
- d'accepter la reprise du matériel John Derre, acheté en 2018, par Breillon/Bertron suivant la somme de **18 000 €** (numéro d'inventaire : 143), et donne délégation de signature à M. le Maire pour l'émission d'un titre de recette de 18 000 € envers Breillon/Bertron ;
- de financer cet achat par un prêt de **39 600 €** (57 600 – reprise de 18 000 €), à 0% sur 4 ans (report 6 mois) ;
- de donner délégation de signature à M. le Maire pour cette acquisition et son financement.

Décision modificative de virement de crédits : Commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative de virement de crédits ci-dessous détaillée, suite à la décision d'acquisition du matériel de voirie chez Breillon/Bertron :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Prévision BP 2022	510 460 €	510 460 €	619 546 €	619 546 €
DM du 27/06/2022					
Article 2132	Travaux bâtiments privés	- 57 600 €			
Article 2157	Matériels ou outillage	+ 57 600 €			
TOTAL après DM		510 460 €	510 460 €	619 546 €	619 546 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte la décision modificative de virement de crédits du budget principal, ci-dessus détaillée.

Partie 2 : sujets non soumis à débat ou à délibération :

Conseil d'école du 21 juin 2022

Un compte-rendu du dernier conseil d'école est fait aux élus :

Bilan des projets 2021/2022 (photos de classe, fête des écoles, prêt matériels par Pss'sport écoles ...)

Pour l'école de La Gravelle : séances de cinéma, spectacles CCPL, validation acquis CM2 (B2i, permis vélo)

Intervention infirmière (apprendre à porter secours, prévention hygiène bucodentaire ...) permis internet CM2

Liaison CM2/6^{ème}, projet musique (chants traditionnels mayennais, projet multipiste pour les CM, musiques actuelles ...) projet découverte sites historiques de la Mayenne (7 sorties au total). Pour la rentrée 2022 il est demandé un projet musique pour les 2 classes, cycle natation en période 3 pour les classes de la GS au CM2 et le prix des incorruptibles pour les CM1-CM2.

Le projet d'école 2018-2022 en cours touche à sa fin, il en est fait un bilan positif.

Le bilan de la porte ouverte du RPI est positif et il est envisagé de renouveler cette opération l'an prochain.

La prévision des effectifs pour 2022 : 38 sans les TPS à La Brûlatte et 45 en primaire à La Gravelle, soit au total 83 élèves sans les TPS dans le RPI.

Au niveau des demandes pour La Gravelle : changement plaques au plafond classe de CE (humidité), raboter porte toilettes filles, repeindre le tracé du terrain de basket et délimiter le terrain de foot, ajout de 2 bancs, projet aménagement de la cour en réflexion demande réunion avec les élus, agrandir le coin jardin en repoussant le grillage.

Pour information décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations :

- déclaration intention aliéner un bien n° 2022-03 (vente 11 Ham La Rodrie) : pas de préemption ;
- certificat administratif virement de crédits du 2151 au 168741 pour 30 € (insuffisance de crédits) ;

Divers :

Il est demandé quelle superficie va représenter le projet d'implantation de FM Logistique sur la zone des Pavés, environ 11 ha, ils sont déjà implantés en Vendée.

M. le Maire rappelle que la fête communale aura lieu le 2/07, apéritif vers 19h, feu d'artifice à 23h.

M. l'adjoint signale que suite à l'emprunt des tables de la Pêche par l'amicale des parents d'élèves il a été constaté que des tables avaient été abîmées, il en a réparé plusieurs et que celles-ci n'avaient pas été remise au Mille-Club mais dans le local de la Mairie.

Il est signalé qu'il y a des trous à boucher voie communale des Barres vers lieu-dit « Rouen ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h10.